

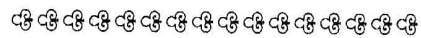
ASSOCIATION « SAUVER ET PROTÉGER LES ANIMAUX »

SPA de BRIVE la Gaillarde

**REFUGE de PUYMÈGE
Route de Lissac**

19100 Brive la Gaillarde -tel :05 55 86 05 70 spabrive.fr

STATUTS



Article premier : Dénomination :

L'Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901 a pour dénomination « Sauver et protéger les Animaux » SPA de Brive la Gaillarde.

Article 2 : Objet :

L'Association a pour objet :

- de secourir et protéger les animaux, d'assurer leur bien-être
- d'éduquer la jeunesse en vue d'une meilleure connaissance des animaux et des services qu'ils rendent à l'homme.
- de provoquer des lois et arrêts qui protègent les animaux, de requérir les agents de la force publique en cas de mauvais traitements ou d'actes de cruauté, de soutenir, devant toutes les juridictions, les poursuites engagées contre les individus coupables.

Article 3 : Les moyens d'action :

L'action de l'Association s'étend sur le territoire français.

Elle organise des conférences, des expositions, des stands d'information
Elle fait de la propagande collective ou individuelle par le biais des médias : presse, radios, télévision, internet ; elle fait éditer tout document susceptible de soutenir son action .

Article 4 : Siège social :

Le siège social est à BRIVE 19100, route de Lissac - lieu-dit : **Puymège**

Ce siège peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Durée :

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Composition :

L'Association se compose d'adhérents ou Membres.

On devient Membre en faisant un don au cours de l'année civile, dont le montant est déductible des impôts. Une carte numérotée sera établie pour chaque membre, avec inscription sur un fichier.

Article 7 : perte de la qualité de Membre :

La qualité de Membre se perd :

- par le décès.
- par non paiement de la cotisation.
- par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motifs graves portant préjudice moral ou matériel à l'Association.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion , le membre concerné est invité à fournir des explications écrites au conseil d'administration ; le membre concerné pourra introduire un recours devant l'Assemblée Générale ,à condition qu'il le notifie au Conseil dans les 15 jours de la décision d'exclusion. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour. Dans tous les cas les cotisations versées restent la propriété de l'Association.

Article 8 : Conseil d'Administration :

L' Association est administrée par un Conseil comprenant 12 Membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et choisis dans son sein.

Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers.

Les Membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres, jusqu'à ratification par l'Assemblée Générale la plus proche. Le mandat des Membres ainsi élus prend fin à la date à laquelle doit expirer celui des Membres remplacés.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses Membres un Bureau composé :

- - d'un Président
- - un Vice-président
- - d'un Trésorier
- - d'un Secrétaire

Le Bureau est élu pour un an, lors de la réunion qui suit l'Assemblée Générale

Nul ne peut faire parti du Conseil s'il n'est pas majeur et à jour de sa cotisation.

Tout Membre de Conseil d'Administration qui aura manqué 3 séances consécutives sera considéré comme démissionnaire (sauf raison valable, problème de santé par exemple)

Article 9 : Rôle des Membres du Bureau :

Le Bureau spécialement est investi des attributions suivantes :

- a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en Justice et dans tous les actes de la vie civile.
En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre Membre du Conseil d'Administration.
- b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès verbaux des séances et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi, qui tient le registre prévu par la loi de 1901.
- c) Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du 1/4 de ses membres. La convocation est adressée par écrit 15 jours avant la réunion.

La présence au moins du 1/4 de ses Membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès verbal des séances ; les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des Membres présents, en cas de partage, la voix de président est prépondérante.

Le vote a lieu à main levée sauf si 1/4 des Membres présents requière le scrutin secret.

Le Conseil d'Administration peut prendre des décisions sur toutes questions évoquées lors de la réunion même si celles-ci ne figurent pas à l'ordre du jour.

Article 11 : Rémunération :

Les fonctions des Membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Pour tout membre assujetti à l'impôt sur le revenu, les frais de déplacement sont en partie déductibles des impôts.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements des frais de mission payés à des Membres du Conseil d'Administration.

Article 12 : Pouvoirs :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

C'est lui qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ; il peut en cas de faute grave suspendre les membres du bureau à la majorité.

Il fait ouvrir tous comptes en banque, effectue tout emploi de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires et sollicite toutes subventions.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'Association.

Il engage le personnel et décide de sa rémunération.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses Membres.

Article 13 : Assemblées Générales :dispositions communes :

Elles se composent de tous les Membres de l'Association.

Elles sont convoquées par le Président ou sur la demande des Membres du Conseil (au moins de 1/4 des Membres.)

Les convocations doivent être envoyées 15 jours avant la tenue par lettre individuelle.

Elles doivent mentionner l'ordre du jour fixé par les soins du Conseil d'Administration.

Les débats seront menés par le Président ou le Vice-président.

Le Secrétaire fera office de secrétaire de séance.

2 scrutateurs seront désignés parmi les Membres de l'Assemblée, ils seront chargés de veiller au bon déroulement du scrutin.

Chaque Membre a la possibilité de se faire représenter à l'Assemblée Générale au moyen d'un pouvoir de représentation en bonne et due forme.

Les pouvoirs en blanc seront donnés au Président du Conseil d'Administration.

En début de séance il est établi une feuille de présence, signée par chaque Membre présent et certifiée conforme par le Bureau .

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation morale et financière de l'Association.

Un commissaire aux comptes donne lecture du rapport de vérification ,vérification faite par deux commissaires.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les autres questions à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des Membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts.

Elle désigne pour un an les 2 commissaires aux comptes qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du Trésorier.

Ils sont rééligibles.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, toutefois à la demande du quart au moins des Membres présents ou représentés, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Cependant, pour l'élection des Membres du Conseil d'Administration, le vote secret est obligatoire.

Le rapport annuel et les comptes seront à la disposition des Membres au siège social 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Ils pourront en outre adressés aux Membres qui en feraient la demande par écrit.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée dans les conditions vues précédemment.
Elle statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir, les modifications à apporter aux présents statuts, la dissolution anticipée.
Les décisions sont prises obligatoirement à la majorité des 2 /3 des membres présents ou représentés.

Article 14 : Ressources de l'Association – Comptabilité :

:

les ressources de l'Association proviennent :

- du produit des cotisations versées par les Membres
- des subventions éventuelles de l'Etat, des Départements, des Communes , des Etablissements publics.
- du produit des fêtes et manifestations.
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que de rétributions pour services rendus.
- toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur

Comptabilité :

Il est tenu au jour le jour ,une comptabilité en recette et en dépense pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double.

Les Commissaires aux comptes doivent présenter à l'Assemblée Générale un rapport écrit sur leurs opérations de vérification.

Les Commissaires aux comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

Article 14 : Dévolution des biens :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les Membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Article 15 :Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.

Article 16 :Formalités administratives :

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901, pour toutes les modifications se rapportant aux présents statuts, à la composition et au fonctionnement du Conseil d'Administration

STATUTS APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29/04/2015

The image displays a collection of handwritten signatures, likely representing the approval of the statutes. The signatures are arranged in several rows. Some are accompanied by printed names or initials:

- Row 1: A signature with the name "L. J. J. J." written below it.
- Row 2: A signature with the name "H. P. R. R." written below it.
- Row 3: A signature with the name "M. B. B." written below it.
- Row 4: A signature with the name "D." written below it.
- Row 5: A signature with the name "M. B. B." written below it.
- Row 6: A signature with the name "D." written below it.
- Row 7: A signature with the name "D." written below it.
- Row 8: A signature with the name "D." written below it.
- Row 9: A signature with the name "D." written below it.
- Row 10: A signature with the name "D." written below it.
- Row 11: A signature with the name "D." written below it.
- Row 12: A signature with the name "D." written below it.
- Row 13: A signature with the name "D." written below it.
- Row 14: A signature with the name "D." written below it.
- Row 15: A signature with the name "D." written below it.
- Row 16: A signature with the name "D." written below it.
- Row 17: A signature with the name "D." written below it.
- Row 18: A signature with the name "D." written below it.
- Row 19: A signature with the name "D." written below it.
- Row 20: A signature with the name "D." written below it.